



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

En fréquentant l'école Notre Dame, chaque élève s'engage à respecter les règles de vie collective indispensables à la sérénité, au travail et au vivre ensemble.

I. ACCUEIL – ENTREE

Art.1 : Les horaires des cours sont fixés les Lundi Mardi Jeudi et Vendredi de 8h45 à 12h00 (11h30 en maternelle) et de 13h30 à 16h30. : **L'élève doit arriver à l'heure à l'école.** L'entrée des adultes dans l'établissement est autorisée uniquement par un référent de l'école (matin, midi et soir).

Art. 2 : Les élèves sont accueillis dans les classes 10 minutes avant l'heure d'entrée, soit 8h35. A partir de 13h20, ils sont sous la responsabilité de l'établissement. **Les élèves qui mangent à la maison ne peuvent donc pas regagner l'école entre 12h10 et 13h20.**

Art.3 : Les parents sont invités à **récupérer leurs enfants sur la cour. Merci de respecter l'accès à l'école en vous garant sur le parking, pensez également à fermer le loquet du portail notamment sur temps de garderie, dans le souci de sécurité pour les enfants.**

Art.4 : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. **Toute absence doit être justifiée par un mot écrit des parents dès le retour en classe.** (Au-delà de 4 demi-journées d'absence dans le mois, non justifiées ou dont le motif n'est pas valable, les absences de l'enfant seront signalées.) Les retours à l'école après rendez-vous médical se font aux heures de récréations.

Art.5 : Aucun élève ne doit pénétrer ou se trouver dans une salle de classe sans enseignant sur les temps de récréation.

Art.6 : Les élèves viennent à l'école dans un état de propreté et une tenue convenable. **pas de tongs, ni de sabots, ni de dos-nus, ni de maquillage, ni vernis, ni tatouage...** Une tenue adaptée est exigée pour les ateliers d'EPS.

Art.7 : A l'appel, les activités d'accueil s'arrêtent et les élèves regagnent leur place respective pour travailler.

II. SORTIES

Art.8 : **Les enfants rejoignent leur famille le soir de 16h30 à 16h45.** A partir de 16h45, les élèves restants rejoignent le personnel de garderie.

Art.9 : Une autorisation d'absence longue à titre exceptionnel à la demande écrite des parents peut être accordée par la direction. Une décharge parentale est signée avant la sortie.

Art.10 : **Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les cours ou les récréations.**

III. EN CLASSE – COMPORTEMENT – CONDUITE

Art.11 : **L'entrée et la sortie de classe s'effectuent dans l'ordre et le calme, sous la surveillance de l'enseignant(e).** Pour respecter l'ambiance de travail, **on reste silencieux dans les couloirs.**

Art.12 : **Les élèves ne doivent apporter en classe que les objets nécessaires au travail scolaire.** Tous les objets qui gênent le bon fonctionnement de la classe seront confisqués (portable compris).

Art.13 : Sont interdits, tous les objets dangereux, les jeux ou livres qui ne servent pas à l'enseignement ou dont l'usage n'a pas été recommandé par l'enseignant(e).

Art.14 : Chaque élève doit prendre le plus grand soin du mobilier et de toutes les fournitures scolaires.

Art.15 : **Les écarts de langage, les incivilités, les propos grossiers ne sont pas tolérés.** Les élèves doivent se montrer polis, travailleurs et respectueux.

IV. RECREATIONS

Art.16 : Les élèves doivent se rendre aux toilettes durant les récréations, avant le signal qui annonce la reprise des cours. Pendant les heures de classes, la permission de sortir ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel.

Art.17 : En cas de mauvais geste de la part d'un camarade, en cas d'accident, l'élève doit prévenir immédiatement les maîtres de surveillance. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui.

Art.18 : Lors des récréations de 10 à 15 minutes, **les jeux doivent être modérés**. Les querelles, les courses poursuites, les jeux violents ou salissants, les jets de toutes sortes de projectiles ne sont pas autorisés. Les jeux de ballon sont pratiqués en alternance et sur autorisation. En cas de pluie, les jeux de ballons sont suspendus.

Art.19 : Les téléphones portables, les MP3, les jeux électroniques et les jouets personnels non autorisés lors des récréations seront confisqués. Ils sont récupérés par les parents dans le bureau de direction.

V. CANTINE GARDERIE ETUDE

Art.20 : Se présenter rapidement au signal, se laver les mains tranquillement, attendre que tout le monde soit installé.

Art.21 : Manger proprement dans le calme et goûter chaque plat proposé.

Art.22 : Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel de l'école. Ils lui doivent le respect.

Art.23 : Une exclusion temporaire ou définitive peut être prise par la direction.

VI. SANCTIONS

Art.24 : Il est important de réfléchir à ce qui a été fait et de prendre un temps pour en parler avec les adultes.

Art. 25 : En cas de non-respect important, d'indiscipline persistante, les parents seront convoqués. Le non-respect du règlement donnera lieu à des avertissements, des sanctions, pouvant aller jusqu'au contrat de discipline qui peut être intégré au dossier scolaire.

Registre des sanctions (liste non exhaustive)

OBLIGATIONS	EXEMPLES DE MANQUEMENTS	TYPES D'INFORMATIONS, DE SANCTIONS ET DE PUNITIONS POSSIBLES	RESPONSABLE DE L'APPRECIATION DES SANCTIONS ET PUNITIONS
ASSIDUITE PONCTUALITE	Absence non justifiée. -Absences non justifiées et répétées. -Retard non justifié -3 retards répétés	Appel à la famille Courriers à la famille Impossibilité d'entrée dans l'établissement	Chef d'établissement
RESPECT DES OBLIGATIONS DU TRAVAIL	- Travail non fait - Oubli du matériel scolaire - Non-respect du contrat pédagogique - Triche	-Enregistrement et remarque à l'élève, avec un travail supplémentaire à rendre le jour suivant -Avertissement -Convocation des parents -Remarques sur les bulletins et les livrets scolaires	Professeur
RESPECT DES BIENS	-Dégradations : locaux, matériel y compris informatique -Vols	- Contrat de comportement - Travaux d'intérêt général (TIG), remboursement et/ou éviction de l'activité selon gravité	-Sanctions décidées par le Conseil de discipline -Professeurs, personnel d'éducation, chef d'établissement
RESPECT DES PERSONNES	-Les irrespectés (au sein de l'école et lors des activités et des sorties à l'extérieur de l'établissement) -Insolence, gestes déplacés, tentatives d'intimidation ou violence verbale, propos racistes ou sexistes y compris par communication informatique - Récidive -Violences physiques	- Retenue sur temps de récréation - Contrat de comportement - Avertissement ou renvoi temporaire selon la gravité. - Mesures de responsabilisation TIG (réflexions, recherches et exposés) - Blâme -Renvoi temporaire selon la gravité.	-Sanctions décidées par le Conseil de discipline -Toute la communauté éducative -Chef d'établissement
RESPECT DE SOI	-Tenue vestimentaire négligée ou provocante -Attitude provocante -Manque de maîtrise de soi - Infraction à l'extérieur de l'établissement sur temps scolaire ou sorties	- Information aux parents - Remarque et renvoi au domicile - Retenue sur temps périscolaire	- Sanctions décidées par le Conseil de discipline
RESPECT DU REGLEMENT	TOUTE INFRACTION	SANCTIONS CITEES CI-DESSUS	CHEF D'ETABLISSEMENT

VII. RELATIONS PARENTS-ECOLE

Art.26 : Les cahiers sont transmis aux parents ou aux responsables légaux pour prendre connaissance des résultats scolaires. **Un bulletin sera transmis pour être visé, signé et retourné à l'école obligatoirement.**

Art.27 : Le cahier de liaison est l'outil de communication entre l'école et la famille. Les remarques et les demandes de rendez-vous peuvent y être consignées. **Les rendez-vous avec les enseignant(e)s ont lieu après la classe et jamais pendant les heures de cours à l'exception des convocations institutionnelles.**

Art.28 : Toute intervention de personnes étrangères au service ou aux activités d'enseignement est soumise à l'autorisation de la direction.

Art.29 : **Aucun médicament ne peut être donné aux élèves par les enseignants(es) pendant le temps scolaire** (sauf s'il a été fait préalablement un Projet d'Accueil Individualisé – PAI – pour des enfants nécessitant des soins réguliers).

Art.30 : L'ensemble de l'équipe éducative fait confiance aux parents pour relayer l'esprit de solidarité et de respect des différences qui font la richesse des relations humaines. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou au personnel de l'école, respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents sont les principaux éducateurs, dans ce cadre ils sont les partenaires des enseignants et ont une obligation de suivi de la scolarité.

Art.31 : Le présent règlement sera lu et commenté en classe. Il sera affiché.

Pour l'équipe éducative

Nathalie Le Pouleuf

